

Bénéficiez d'un accès au Private equity dans les secteurs du sport, du luxe, de l'art et de la musique

Nous attirons votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de dix (10) années, soit jusqu'au 31/12/2033 au plus tard



Avertissement : document commercial réservé aux potentiels investisseurs dans le FCPR SLAM FUND. Le FCPR SLAM FUND est un fonds commun de placement à risques régi par les articles L. 214-28 et suivants du Code Monétaire et Financier, constitué à l'initiative de Trail Solutions Patrimoine, 12, avenue matignon, 75008 Paris. Il a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 24/10/2023. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans la présente plaquette sont partielles et doivent être complétées par la lecture de l'ensemble de la documentation du Fonds.

Facteurs de risques

Risque de perte en capital

Le FCPR SLAM SPORT LUXURY ART MUSIC (le « Fonds ») ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué. La valeur des actifs du fonds dépendra de l'évolution et de l'aléa des actifs sous-jacents (plus particulièrement de la valeur des actifs des Sociétés du Portefeuille), et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs du fonds ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

Risque de liquidité des actifs du fonds

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder des montants importants d'actions des Sociétés du Portefeuille dans un délai court, pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un Marché d'Instruments Financiers. Ces titres sont peu ou pas liquides. Il n'est pas exclu que :

- (I) le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans des délais raisonnables et à un niveau de prix souhaité et
- (II) qu'à la liquidation du Fonds, ces participations puissent être distribuées en nature de telle sorte que les porteurs de Parts deviennent des actionnaires minoritaires de plusieurs sociétés non cotées.

D'autre part, les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi en titres de sociétés non cotées à hauteur de cent pourcent (100%) de son actif net, et au minimum à cinquante (50)% de cet actif, le Fonds est considéré comme illiquide.

Risque de plafonnement du prix de cession des actions

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible. Un tableau illustrant le fonctionnement de plafonnement du prix de cession des actions susvisées vous est présenté ci-dessous.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement	Sur/sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	110	180	-70	0

¹ Par action, en euros. ² Hypothèse: plafonnement défini à 110%.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.

Risque d'investissement dans des sociétés non cotées

Un investissement dans une société non cotée est normalement plus risqué qu'un investissement dans une société cotée dans la mesure où les sociétés non cotées sont généralement plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés et les technologies et fortement tributaires des compétences et de l'engagement d'une petite équipe de direction (retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, etc.). Les Sociétés du Portefeuille n'accordent à leurs actionnaires aucune garantie contre les risques de pertes en capital ou de contre-performance en termes de rentabilité en cas d'échec de leur projet de développement. Dès lors, l'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de mauvaise rentabilité ou de perte en capital. Ces entreprises peuvent être sensibles aux phases descendantes du cycle économique du secteur dans lequel elles exercent leurs activités. Un investissement non coté peut prendre plusieurs années pour arriver à maturité. En conséquence, alors que la performance du Fonds peut être satisfaisante sur le long terme, la performance des premières années peut être médiocre.

Risque lié aux actions

Les actions sont des titres de capital de sociétés cotées et non cotées. Leur valeur est calculée en fonction des données financières et comptables de la société émettrice puis en fonction de ses perspectives d'affaires. Les actions de sociétés non cotées sont par nature peu liquides et sont négociées de gré à gré. Les actions de sociétés cotées en bourse peuvent connaître de fortes variations. Une évolution négative des cours de bourse peut entraîner une diminution de la Valeur Liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Les présentes dispositions s'adressent aux Porteurs de Parts A personnes physiques qui ont leur résidence fiscale en France.

Les Parts du Fonds souscrites dans les conditions du I de l'article 163 quinquies b du Code général des impôts sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leurs souscriptions. Le non-respect de cette condition de conservation met fin au régime d'exonération de l'impôt sur le revenu à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts concernées.

En outre, cette exonération est subordonnée au respect par le fonds, des conditions définies au II de l'article susvisé.

Risque de change

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

Risque en matière de durabilité

Le « risque en matière de durabilité », se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. À titre d'exemple, le changement climatique peut potentiellement générer des phénomènes météorologiques d'une certaine ampleur, pouvant perturber le bon fonctionnement des institutions bancaires ou financières, et par voie de conséquence les produits et les services d'investissement fournis. Le risque de transition climatique (lié à l'évolution de la politique économique d'un pays en vue d'une plus faible émission de carbone), le risque sociétal (ex : modification du droit du travail), et le risque de gouvernance (ex : indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de ses actionnaires, prévention de la corruption etc.) sont également susceptibles d'impacter défavorablement l'efficacité opérationnelle de l'institution bancaire ou financière, et donc in fine le rendement de l'investissement.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0 %
Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM	0 %

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest ». Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans. Les scénarios de performances sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

^{*} À la condition que les Parts du fonds souscrites soient conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leurs souscriptions. Le non-respect de cette condition de conservation mettant fin au régime d'exonération de l'impôt sur le revenu à raison des sommes ou valeurs.

4 raisons d'investir

- Accédez au Private equity, en investissant dans une classe d'actif plus orientée vers les investisseurs institutionnels, et bénéficiez d'une nouvelle source de diversification pour vos investissements, en contrepartie d'un risque de perte en capital
- Investir dans l'économie et diversifier votre allocation, sans que le capital ne soit garanti
- Donner du sens à votre épargne en soutenant des PME et ETI** que la société de gestion considère comme innovantes évoluant dans les secteurs SLAM (Sport-Luxe-Art-Musique), avec un risque de perte en capital
- Confier votre épargne à TRAIL, acteur européen du Private equity et à son équipe d'investissement et d'experts sectoriels complémentaires en contrepartie d'une durée de blocage de 10 ans et d'un risque de perte en capital.

 Le rendement de votre investissement ne peut être certain

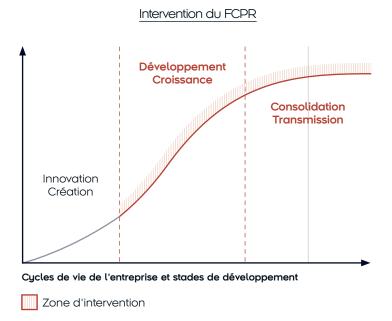
* Source : State Street Global Advisors (presse) ** Petites et Moyennes Entreprises



Le Capital Investissement

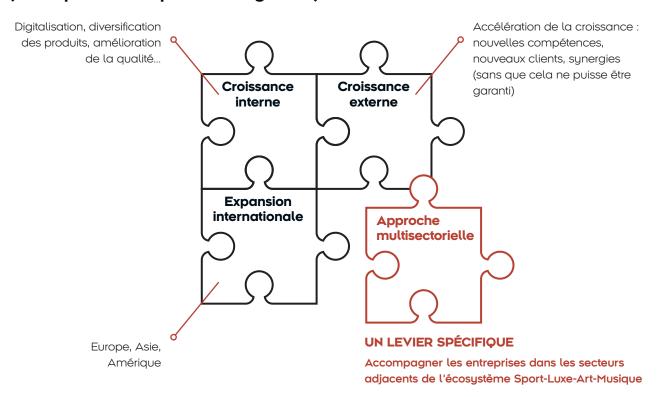
Le Private equity consiste à investir dans le capital de sociétés non cotées à différents stades de leur développement. À cet investissement en capital, l'objectif du Private equity est de donner aux entreprises des moyens financiers et opérationnels afin d'accompagner, dans la mesure du possible, leur croissance et leur transformation et de réaliser, le cas échéant, une plus-value au moment de la cession à l'issue de la période de détention.

Le Fonds FCPR SLAM interviendra sur des opérations de Capital-développement et de Capital-transmission dans des sociétés déjà rentables avec un modèle économique éprouvé. Le schéma ci-contre montre les différentes phases de financement du cycle de vie d'une entreprise.



Leviers de création de valeur

(sans que cela ne puisse être garanti)



Le fonds investira dans 4 secteurs à forts potentiels et de plus en plus interconnectés (selon notre analyse) : le sport, le luxe, l'art et la musique

Attention : la croissance de ces quatre secteurs ne préjuge pas de la performance financière des entreprises

Sport

Un marché mondial en plein essor



Un marché de 1,1 trillion € avec une croissance annuelle anticipée de +7% soit 1,4 fois le taux de croissance du PIB



Une pratique en constante augmentation



35% de la population mondiale pratique régulièrement des activités sportives avec des prévisions estimées à **3,5 milliards de pratiquants** d'ici 2025



L'une des industries les plus **dynamiques et innovantes** (mesure de performance, digitalisation, assistances technologiques)

Sources: BCGxSIGNA

Art

En France, le marché de l'art compte près de 15 000 entreprises sur l'ensemble de ses différentes branches. Ces entreprises réalisent un chiffre d'affaires global de près de 2,5 Mds € et emploient au total près de 12 000 salariés



Depuis 2022, le marché mondial de l'art est en forte croissance pour atteindre **un chiffre d'affaires estimé à 67,8 Mds\$** (en 2023)

Source : The Art Market 2023 by Art Basel & UBS

Luxe

En croissance, le secteur du luxe représente l'excellence industrielle française. C'est un marché qui a montré sa résilience face à la crise récente liée à la COVID



Un marché de 1,3 trillion € avec une croissance annuelle de **+9%** sur 2019-2022



La clientèle du luxe atteindra **450 millions de personnes d'ici 2025,** contre 390 millions en 2019, principalement grâce à la croissance de la classe moyenne

Sources : Renaissance in Uncertainty: Luxury Builds on Its Rebound, BAIN & company

Musique

En France, l'industrie des événements musicaux a représenté, en 2022, plus de 62 000 représentations payantes attirant 32 millions de spectateurs, générant un chiffre record de 1 146 M€ de recettes en billetterie

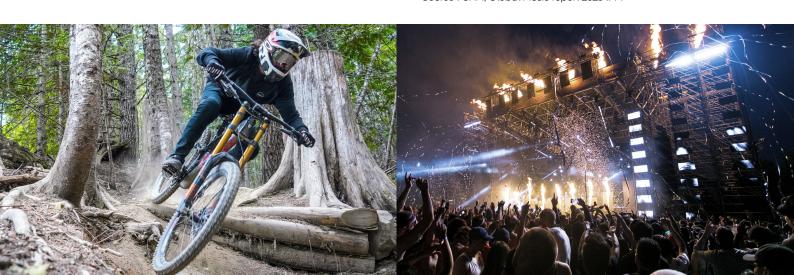


Un marché de 62 Mds € avec une croissance annuelle moyenne anticipée de 8 %



D'ici 2030, **1,2 milliard de personnes** dans le monde paieront pour des services de streaming musical

Source: CNM, Global Music report 2023 IFPI



Stratégie du fonds SLAM / Sport-Luxe-Art-Musique

Les secteurs SLAM ont en commun d'offrir des expériences personnelles et collectives inspirantes et sont de plus en plus interconnectés (selon l'analyse de la Société de gestion). L'Europe, et la France en particulier, comptent de nombreuses entreprises SLAM qui bénéficient de marques emblématiques, de savoir-faire spécifiques, mais qui restent, d'après nos estimations, sous-exploitées. Ces entreprises ont l'opportunité de mettre en œuvre une stratégie de croissance en termes de portée géographique et opérationnelle, tant organique que par le biais d'acquisitions. Toutefois, elles ont besoin à la fois de capitaux et de soutien stratégique.

- La stratégie d'investissement du FCPR SLAM FUND consiste à investir dans des **petites et moyennes entreprises actives dans l'industrie du sport** et verticales adjacentes que sont le luxe, l'art et la musique
- ▶ Le fonds investira principalement en actions non cotées et pour des prises de participation majoritaires ou minoritaires dans de petites et moyennes entreprises présentant, selon notre analyse, un fort potentiel de croissance
 - ▶ La zone géographique d'investissement sera principalement la France et l'Europe, mais le fonds n'exclut pas la possibilité d'investir à l'international, notamment aux États-Unis et en Asie, ce qui peut engendrer un risque de change
 - ▶ Le fonds a pour objectif de réaliser plus de 10 investissements pour **diversifier les potentiels de croissance et limiter les risques**





L'originalité de la stratégie d'investissement du Fonds SLAM

- Son positionnement unique dans les quatre secteurs suivants : Sport, Luxe, Art et Musique
- Nous estimons que l'interconnexion croissante de ces secteurs sera porteuse d'opportunités nouvelles pour le portefeuille de sociétés et leurs dirigeants
 - Le Fonds bénéficiera de l'écosystème de TRAIL composé
- de professionnels de l'investissement avertis dans le domaine du capital-investissement et des secteur SLAM, de sportifs de haut niveau et d'entrepreneurs expérimentés dans ces domaines
- L'équipe de gestion se concentrera sur des entreprises en **phase de croissance**(Growth / Capital-développement) ou de **maturité** (LBO / Capital-transmission),
 plutôt que dans une stratégie de capital-risque (Venture Capital)



Durant toute la durée de vie du Fonds, TRAIL Solutions Patrimoine (la « société de gestion ») bénéficie de conseils en haut de bilan portant sur des opportunités dans le cadre de la construction du portefeuille. Ces conseils sont fournis par la société TRAIL Services France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498.873.819, dont le siège social est sis 12, avenue Matignon à Paris (75008), et qui exerce une activité de conseil dans le cadre de projets d'acquisition et de cession d'entreprises (le « Conseiller »). Dans le cadre de sa mission détaillée à l'article 19.2 du Règlement du Fonds, le Conseiller présentera à la Société de Gestion des opportunités d'investissement pour le Fonds, notamment en lui remettant des rapports d'analyses résumant les principales caractéristiques pour chaque opportunité recommandée. La rémunération perçue par le Conseiller dans le cadre de sa mission est détaillée à l'article 21.6.1 du Règlement, que l'investisseur est invité à consulter.

Modalités

Nombre d'investissements cible



(respecter un ratio de diversification important)



Zone d'investissement

Majoritairement dans l'Union Européenne avec une **prédominance française** et la possibilité d'investir au niveau mondial avec un risque de change



Allocation

Financer à hauteur minimale de **50% des sociétés françaises et européennes dans les domaines** du sport, du luxe, de l'art et de la musique



Critères de sélection

- ► Entreprises en croissance
- ► Compétence du management
- Possibilités de sortie au terme de la durée de détention
- Projet d'entreprise porteur de croissance à un horizon de temps raisonnable



Intervention

Participation **majoritaire ou minoritaire**, complétée par des co-investissements

Aucune garantie ne peut être donnée quant au succès, à la profitabilité, aux retours et bénéfices sur cet investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. L'investisseur est exposé au risque de liquidité, de perte partielle ou totale du capital investi que ce soit en cours de vie ou à l'échéance.





Nous accompagnons des entrepreneurs français et européens en leur apportant le bénéfice de notre **plateforme internationale** et de notre expérience d'investisseurs. Nous sommes une équipe aux expériences complémentaires, tournée vers le monde avec l'ambition de **développer durablement les entreprises d'excellence de nos territoires.**

La plateforme TRAIL (fonds retails et professionnels) en quelques chiffres

2014

800 M€

+200

+25

Création

Capital cumulé géré depuis la création entreprises accompagnées professionnels et experts sectoriels

4 Stratégies

- LBO / Capital-transmission
- Growth / Capital-développement
 - Venture / Capital-risque
 - Fonds fiscaux

4 groupes de Clients

- Grands Institutionnels (Banque, Assurance, Fonds souverain)
 - Grandes entreprises,
 - Family Office
 - Retail

qui bénéficient de la même qualité de gestion TRAIL permet l'accès au Private equity à une clientèle privée grâce à sa filiale TRAIL Solutions Patrimoine



Xavier Marin
Président de TRAIL
Président du conseil d'administration
de TRAIL Solutions Patrimoine

+30 ans

« Avec Trail Solutions Patrimoine, je suis fier de donner accès à la clientèle privée à notre plateforme d'investissement multi-actifs internationale. Nous nous appuyons sur une équipe aux expériences très complémentaires, impliquée dans la création de valeur en lien étroit avec les entrepreneurs que nous avons le plaisir d'accompagner. Passionnés, persévérants et responsables, nous plaçons au cœur de notre action l'écoute, la proximité et le respect de nos clients. >>



TRAIL Solutions Patrimoine vous fera bénéficier d'une offre clé en main, 100% digitale et facilement accessible pour les particuliers.

Nous proposons un parcours de souscription en ligne simple, un extranet investisseur dédié et des reporting clairs pour suivre toute la vie de votre investissement.



Fiscalité

L'investissement dans le fonds FCPR SLAM FUND permet au souscripteur de bénéficier d'une exonération d'impôts à la sortie sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux)¹.

¹ à la condition que les Parts du fonds souscrites soient conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leurs souscriptions. Le non-respect de cette condition de conservation mettant fin au régime d'exonération de l'impôt sur le revenu à raison.

Calendrier

Durée du fonds

10 ans

Durée de blocage

10 ans

Lancement

Septembre 2023

Mise en liquidation

31 décembre 2033



Période de commercialisation 2 ans

Période d'investissement

Commence le jour de la Date de Constitution du fonds et prend fin au plus tard lors de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du fonds

Caractéristiques Générales

Société de Gestion Trail Solutions		Patrimoine (une société du groupe TRAIL)		
épositaire ODDO BHF SC.		ČA		
Forme juridique	FCPR			
Valeur d'origine des parts A	100 €	Code ISIN des parts A	FR001400K4C9	
Valeur d'origine des parts B	100 €	Code ISIN des parts B	FR001400K4D7	
Fréquence de valeur liquidative certifiée		Semestrielle		
Fréquence de valeur liquidative non certifiée		Bimensuelle		
Agrément AMF	24/10/2023			
Zone d'investissement privilégiée		France (majoritairement), Europe		
Durée de vie et de blocage du fonds		10 ans (date estimée d'entrée en liquidation : 31/12/2033)		
Date maximum estimée de la phase d'investissement		À l'issue de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du fonds		

Tableau des coûts

Catégorie agréée de frais : Taux minimaux de Frais Annuels Moyens (TFAM maximaux)

	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,22%	1,00 %
Frais de constitution	0,10 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,10 %	-
Frais de gestion indirects	0,05%	-
Total	3,97%	1,50%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (I) de la rémunération de la Société de Gestion, (II) des frais de commercialisation, (III) de la rémunération du dépositaire, (IV) des honoraires du commissaire aux comptes, (V) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (VI) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).



12 Avenue Matignon 75 008 Paris + 33 1 55 35 55 00

trailsolutionspatrimoine.eu trailcapital.eu